



Délégation n° 2

Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023

Finances/subventions

Domaine de compétence :  
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/06/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 15/06/2023

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard ANDRÉ

Objet : Requalification des espaces publics – Révision de la subvention attribuée par le Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Travaux de requalification des espaces publics du centre ville – Demande de de révision de la subvention attribuée sur le dispositif régional « Centre-Ville/Centre Bourg »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de notification du 4 mai 2023 de la subvention octroyée par le Conseil régional de 927 695,01 €uros destinée aux travaux d'aménagement des espaces publics du cœur de ville

**Considérant :**

- que pour renforcer la sécurisation des espaces et leur fonctionnalité, le projet a fait l'objet d'adaptations et de modifications au cours de son exécution ;
- la décision du Maire n° 2023-05-02 modifiant le montant des lots 1 et 2 concernés par ces modifications ;
- que par conséquent, l'opération s'élève désormais à 2 007 539,23 € HT ;
- que dans ces conditions, il convient de solliciter la révision du montant de la subvention à hauteur de la totalité de l'enveloppe mobilisable de 1 000 000 € du dispositif CV/CB ;
- le plan de financement qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETES</b>
<b>1°) ETUDES</b> ..... 154 920,00	
<b>2°) REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS PHASE 1 :</b>	<b>CONSEIL REGIONAL HDF</b>
- <b>Honoraires :</b>	Dispositif CV/CB..... 1 000 000,00
Plans topographiques..... 2 180,00	<b>FONDS PROPRES</b> ..... 1 007 539,23
Maîtrise d'oeuvre ..... 119 955,00	
Contrôle technique..... 2 280,00	
- <b>Travaux :</b>	
LOT 1 : Voirie..... 1 220 510,10	
LOT 2 : Eclairage public..... 374 929,00	
<b>3°) ARASEMENT GIRATOIRE</b> ..... 59 562,95	
<b>4°) SONORISATION</b> ..... 42 942,18	
<b>5°) ARRET MINUTE (GESTION DE PARKING)</b> ..... 30 260,00	
<b>TOTAL DEPENSES : ..... 2 007 539,23 €</b>	<b>TOTAL RECETTES : .... 2 007 539,23 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1°) d'approuver le montant des travaux d'aménagement des espaces publics qui s'élève à 2 007 539,23 € HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la révision de la participation financière du dispositif régional « Centre Ville/Centre Bourg » à hauteur de 1 000 000 €.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

